



**PLF 2024**

**Positionnement du Collectif Handicaps  
par missions budgétaires**

**[www.collectifhandicaps.fr](http://www.collectifhandicaps.fr)**

## Sommaire

<b>MISSION « ENSEIGNEMENT SCOLAIRE »</b> .....	<b>3</b>
<b>MISSION « RECHERCHE &amp; ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »</b> .....	<b>11</b>
<b>MISSION « CULTURE »</b> .....	<b>14</b>
<b>MISSION « SOLIDARITÉS, INSERTION &amp; ÉGALITÉ DES CHANCES »</b> .....	<b>18</b>
<b>MISSION « TRAVAIL &amp; EMPLOI »</b> .....	<b>24</b>
<b>MISSIONS « COHÉSION DES TERRITOIRES »; « ECONOMIE »; « TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES » &amp; « RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES »</b> .....	<b>28</b>

Créé en septembre 2019 pour défendre les droits des personnes en situation de handicap et de leur famille dans la droite ligne de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, **le Collectif Handicaps regroupe 52 associations nationales :**

AFEH – AFM-TELETHON – AIRE – ALLIANCE MALADIES RARES – ANECAMSP – ANPEA – ANPEDA – ANPSA – APAJH – APF FRANCE HANDICAP – ASBH – ASSOCIATION LES TOUT-PETITS – AUTISME FRANCE – AUTISTES SANS FRONTIERES – BUCODES-SURDIFRANCE – CESAP – CFHE – CFPSAA – CHEOPS – COMME LES AUTRES – DFD – DROIT AU SAVOIR – EFAPPE EPILEPSIES – ENTRAIDE UNION – EUCREA FRANCE – FAGERH – FEDERATION FRANCAISE SESAME AUTISME – FEDERATION GENERALE DES PEP – GNCHR – FFDYS – FISAF – FNAF – FNASEPH – FNATH – FRANCE ACOUPHENES – GEPS<sub>o</sub> – GIHP NATIONAL – GPF – HYPERSUPERS TDAH FRANCE – LADAPT – MUTUELLE INTEGRANCE – PARALYSIE CEREBRALE FRANCE – POLIO-FRANCE-GLIP – SANTE MENTALE FRANCE – TRISOMIE 21 FRANCE – UNAFAM – UNAFTC – UNANIMES – UNAPEI – UNAPH – UNIOPSS – VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

## MISSION « ENSEIGNEMENT SCOLAIRE »

### Parmi les textes internationaux que la France bafoue aujourd'hui :

- L'article 15§1 de la Charte Sociale Européenne (STE 163) : l'Etat doit « *prendre les mesures nécessaires pour fournir aux personnes handicapées une orientation, une éducation et une formation professionnelle dans le cadre du droit commun chaque fois que possible ou, si tel n'est pas le cas, par le biais d'institutions spécialisées publiques ou privées* »
- L'article 23 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant : « *l'enfant handicapé a le droit de bénéficier d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible.* »
- L'article 7 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées – CIPDH : l'Etat doit « *garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants* »
- L'article 24 de la CIDPH : l'Etat doit faire « *en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation* »

Le Collectif Handicaps tient à rappeler que **l'Education Nationale est garante du droit à la scolarisation** et qu'il est donc de sa responsabilité de déployer et coordonner les moyens adéquats pour répondre aux besoins (effectifs enseignants y compris dans les ESMS (UEE et UEI), aides humaines ou techniques, formation, etc.). Hélas, elle se défausse encore trop de cette responsabilité.

Il est urgent de faire respecter le droit fondamental à la scolarisation pour tous, quel que soit le lieu d'apprentissage (et donc de déployer des moyens pour répondre de la manière la plus adaptée possible aux besoins des enfants et jeunes concernés). Cela passe par une meilleure coopération entre le secteur paramédical, le secteur médico-social et l'Education nationale. Cette coopération doit être encadrée par un nouveau décret qui, après 3 ans de travaux, n'est toujours pas paru...

Selon [l'enquête « #J'aipasécole »](#), 23% des jeunes accompagnés par le réseau de l'Unapei sont aujourd'hui sans solution de scolarisation. L'enquête du collectif [« Ma place, c'est en classe »](#) révèle, elle, la demande d'accompagnement des enseignants et le caractère intra-personnel de leur implication dans l'école inclusive, donc le besoin impérieux de mieux former les équipes pédagogiques.

## Article 53 : création des « pôles d'appui à la scolarité »

Cet article vient concrétiser l'annonce faite par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) d'avril dernier, à savoir la création de « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) **pour remplacer les actuels « pôles inclusifs d'accompagnement localisés » (PIAL).**

Les PAS se voient attribuer deux missions : définir et mettre en œuvre les réponses de premier niveau (accompagnements pédagogiques, matériels pédagogiques adaptés, mobilisation d'une équipe mobile d'appui du médico-social), ainsi que mettre en œuvre l'aide humaine notifiée par la CDAPH (mission actuelle des PIAL).

Certes, le Collectif Handicaps **plussoie l'ambition** d'une meilleure coopération et d'un croisement d'expertise entre l'Education Nationale et le secteur médico-social, ainsi que d'une responsabilisation de l'Education Nationale en matière d'accessibilité de l'école. En revanche, il **partage les inquiétudes des familles et des associations quant au cadre proposé pour y parvenir.**

Concrètement, les associations – n'ayant pas été concertées sur cette « mesure phare » - souhaitent vous alerter sur **de nombreuses zones d'ombre :**

- **La différence entre accessibilisation et compensation :**

- Selon le principe de la loi de 2005 : l'Education Nationale doit mettre en œuvre tous les moyens possibles pour rendre l'école accessible (accessibilité du droit à la scolarisation), tandis que la MDPH doit rester souveraine sur les décisions de compensation (ouverture de droits individuels et notifications opposables susceptibles de recours).
- L'article (dont l'alinéa 9) reste trop flou sur ce point pourtant central. Avec ces imprécisions, il y a un réel risque de remise en cause des principes de la loi de 2005 par la réduction de la portée des décisions de la CDAPH dans le domaine scolaire.
- Ce risque flotte du fait d'une réflexion « par petits bouts » sur la scolarisation des enfants en situation de handicap, sans vision politique d'ensemble.

- **Expérimentation, évaluation, généralisation : quelle méthode ?**

- Tel que présenté par le Gouvernement, le calendrier est simple : une expérimentation de 100 PAS dans 3 départements dès la rentrée 2024, pour une généralisation avec transformation de tous les PIAL en PAS en 2026.

- Dans les faits, cet article 53 a **peu à voir avec une expérimentation** : sa rédaction est à la fois très large/floue sur certains points (pour permettre le recours à des décrets et, nous l'espérons, la concertation avec les associations) et très restrictives sur d'autres.
  - Les moyens inscrits dans les PLF et PLFSS pour 2024<sup>1</sup> sont indéniablement nécessaires pour le lancement de projets pilotes dès 2024. Nous demandons toutefois à **revoir la rédaction de l'article pour donner plus de souplesse au cadre d'action des premières expérimentations.**
  - Ce serait contre-productif de donner un cadre législatif déjà très restreint sur certains éléments – qui plus est, des éléments qui n'ont pas leur place dans un PLF : rôle de l'Education Nationale par rapport à la MDPH dans la détermination des quotités d'horaire d'aide humaine, moindre place des familles et recours à une commission mixte en cas de désaccord, modalité de coopération avec les professionnels libéraux ou des ESMS, etc.
  - D'ici la rentrée 2024, l'Etat et les associations disposent de temps pour travailler à un premier cahier des charges des PAS, centré sur les besoins des élèves et donnant toute sa place aux familles. Celui-ci pourrait ensuite évoluer par voie réglementaire, après la rentrée et pour la généralisation progressive, en fonction des remontées de terrain.
  - **Avant toute généralisation, une expérimentation va de pair avec une évaluation.** Le Collectif Handicaps demande donc à être pleinement associé à la mise en œuvre et au suivi de cette mesure – et ce, à toutes les étapes du processus.
- 
- **La place des familles et la nouvelle « commission mixte » :**
    - A l'alinéa 13, il est indiqué qu'en cas de non-conformité entre les modalités mises en place par le PAS et la notification de droits de la CDAPH, les familles pourront s'adresser à une « commission mixte » qui fixera elle-même les modalités :

---

<sup>1</sup> En 2024, il est prévu 50 ETP supplémentaires pour la mise en place progressive de cette substitution (mission budgétaire « Enseignement Scolaire ») ; la CNSA mobilisera 400 M€ à horizon 2030 (31M€ dès 2024) pour le secteur médico-social intervenant en appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap (PLFSS).

- Nous nous interrogeons sur le rôle, le poids et les justifications apportées par cette commission mixte (dont **la composition et les modalités de fonctionnement seront fixées par décret**): pourquoi une nouvelle commission, alors qu'il **existe déjà un droit de recours auprès de la MDPH** (qui est souveraine sur le droit à compensation) ?
- Cette commission traitera-t-elle seulement des modalités « aides humaines » mises en place ou interviendra-t-elle également si les adaptations pédagogiques ne conviennent pas ou ne sont pas mises en œuvre ?
- Au-delà de cette commission mixte, **quelle place auront les familles dans ce PAS ?** Il paraît impensable de réfléchir à la mise en œuvre du parcours de scolarisation d'un enfant sans sa famille, qui connaît le mieux ses besoins (d'autant que le GEVASCO, référentiel utilisé par l'Education nationale, est souvent inadapté à l'évaluation des besoins complexes et nécessitant un accompagnement soutenu). Ne reproduisons pas, avec ce nouveau dispositif, les mêmes erreurs que sur les dispositifs déjà existants (PIAL, PAP, PPS, etc.).

- **La coopération Education Nationale / Médico-social :**

- Bien que l'alinéa 5 apporte quelques précisions sur le rôle des PAS, des questions se posent :
  - Quelles sont les interventions attendues des professionnels des ESMS dans ce cadre ?
  - Quelles sont les conventions qui doivent être conclues pour permettre l'intervention de professionnels médico-sociaux ?
  - Quelle articulation sera faite avec le déploiement annoncé d'équipes mobiles médico-sociales ?
  - Quelle articulation avec les dispositifs déjà existants (PEJS, UEA, UEMA, ULIS, etc.) ?
  - Comment envisager cette coopération, alors que les professionnels concernés (en ESMS comme libéraux) restent insuffisamment nombreux et formés (notamment sur l'accompagnement des enfants aux besoins les plus complexes) ?

- Outre la coopération avec le secteur médico-social, le Collectif Handicaps appelle à **intégrer les soins dans l'école** et donc à permettre (légalement et logistiquement) l'intervention des professionnels libéraux (paramédicaux, médicaux et médico-sociaux) dans les écoles, afin d'éviter les aller-retour incessants en transport aussi épuisants que démobilisateurs pour l'enfant.
- **Notifications des AESH-i et AESH-m : qui décide et met en œuvre ?**
  - L'alinéa 12 prévoit que les PAS définissent la quotité horaire de l'accompagnement par des AESH, sans être très précis sur ce qui est notifié par les CDAPH et ce qui est décidé par les PAS.
  - **Ce flou est-il volontairement entretenu pour laisser la possibilité d'une modulation par l'Education Nationale des notifications d'AESH individuels ? C'est la ligne rouge que le Gouvernement ne doit pas franchir.** En effet, ce sont les CDAPH qui doivent notifier les AESH individuels (quotité d'AESH-i fixée en fonction des besoins de l'élève). Les PAS pourraient avoir la mission d'organiser l'éventuelle mutualisation des AESH-m, à condition que ces aides soient bien décidées à partir des besoins identifiés par les MDPH (tel que déjà encadré aujourd'hui par la [circulaire du 3 mai 2017](#) et par [l'article D. 351-16-1 du Code de l'Education](#)).
  - Attention tout de même, car cela pose une question principielle: cela signifie que l'Education Nationale est à la fois **le prescripteur et le financeur** de cette aide humaine. En effet, si l'Education Nationale a, à la fois, la mission de déterminer la quotité horaire d'AESH nécessaire pour le bon accompagnement de l'enfant et celle de recruter et de rémunérer les AESH, comment s'assurer que ce n'est pas l'offre qui définira le besoin ? Mutualisation ne doit pas rimer avec économie d'échelles : le besoin de l'enfant doit avant tout primer dans la décision.

## Quid des autres mesures annoncées à la CNH ?

### Les projets pilotes « IME dans l'école »

L'objectif affiché par le Président de la République lors de la CNH était de 100 projets pilotes d'IME dans l'école d'ici 2027, dont 10 projets déployés dès la rentrée 2024.

Faute de précisions sur le cahier des charges, les associations ont beaucoup de questionnement sur ces projets, notamment sur :

- Le périmètre et les effectifs concernés : parle-t-on ici de tout un IME (enfants et jeunes de 3 à 20 ans) dans une école ?
- Le transport scolaire
- Les temps périscolaires
- La temporalité de l'école par rapport à celle des IME
- Les liens avec les travaux menés actuellement sur le financement des ESMS accueillant des mineurs dans le cadre de SERAFIN-PH

### **Le fonds dédié aux matériels pédagogiques adaptés**

Cette mesure annoncée à la CNH est la bienvenue : aujourd'hui, les délais sont longs voire très longs pour bénéficier des matériels adaptés (cela peut aller de trois, six, huit mois à une année complète).

En effet, depuis 10 ans, le nombre de notifications de matériel adapté augmente régulièrement mais les budgets ne suivent pas (trajectoire budgétaire ascendante mais insuffisante : 23,3 M€ en 2023 et 2022 ; 20,5 M€ en 2021) et le taux de couverture des prescriptions ne cessent de chuter. C'est sans compter aussi sur les difficultés à pouvoir valider du matériel mieux adapté mais qui ne figure pas sur la liste définie par les MDPH, l'inadaptation ou l'obsolescence de certains logiciels/accessoires, le coût de certains matériels ou encore la méconnaissance des outils par les enseignants.

Selon l'annexe budgétaire, l'objectif de ce nouveau fonds doté de 25M€ en 2024 est d'améliorer la couverture des notifications. Pourtant, entre 2024 à 2026, il est prévu une hausse progressive du taux de couverture : 80% en 2024, 82% en 2025 et 85% en 2026. **Pourquoi ne pas viser 100% de réponses positives aux notifications de matériels pédagogiques adaptés ?**

L'annexe budgétaire indique elle-même que les notifications de matériels pédagogiques adaptés continuent d'augmenter à un rythme soutenu. En 2022, seulement 63% des 50 492 notifications ont été couvertes : c'est plus de 18 000 élèves sans matériel pourtant indispensables à leur scolarisation...



Le prix moyen d'un ordinateur (matériel le plus souvent notifié) étant de 700 euros, il faudrait **augmenter le budget de l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » d'au moins 13 millions d'euros, pour atteindre une couverture de 100% des notifications dès 2024.**

### **La formation des équipes pédagogiques**

La CNH a été l'occasion d'annoncer le déploiement d'un grand plan de formation des équipes pédagogiques dans chaque académie à la rentrée 2024. Ce PLF réaffirme le soutien à la formation des enseignants spécialisés et entend financer les « formations (des personnels enseignants) liées aux priorités ministérielles » dont « la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers », **sans précision sur les crédits mobilisés et le contenu des formations.**

Cette mesure est réclamée depuis des années par les associations représentatives des personnes en situation de handicap qui déplorent le manque de formation des enseignants au handicap, qu'ils exercent en milieu ordinaire ou qu'ils soient mis à disposition en ESMS.

Sans notion de volume et de budget, ni référence à un caractère obligatoire, ni mention d'une **formation croisée** avec les professionnels du médico-social avec mise en pratique ou immersion sur le terrain, ni connaissance du référentiel de formation, il est difficile de savoir quels effets concrets aura cette annonce... Le Collectif Handicaps demande la reprise des programmes de formations croisées au sein des territoires, comme cela avait été réalisé en 2018, et comme cela se poursuit dans certaines régions (notamment en Auvergne-Rhône Alpes).

Les référentiels de la formation initiale comme continue doivent être refondus pour être plus adaptés aux besoins des personnes.

Mériteraient également d'être précisés les crédits dédiés à la formation des AESH. Plus qu'une formation généraliste au handicap, des formations sur les spécificités des handicaps sont nécessaires pour permettre l'adaptation à l'enfant accompagné.

## **La généralisation du bonus périscolaire pour les accueils de loisirs qui accueillent les enfants en situation de handicap**

Cette mesure répond à une demande de longue date des associations, sur la base du bonus pour les structures d'accueil des jeunes enfants. Annoncée dès 2024, **aucun crédit ne semble pourtant prévu pour cette mesure dans le PLF.**

A noter, le bonus ne règlera pas tout : il doit s'accompagner d'un plan de formation des encadrants professionnels et bénévoles et du renforcement des équipes disponibles.

# MISSION « RECHERCHE & ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »

## Rappels des textes internationaux que bafoue la France aujourd'hui :

- L'article 15§1 de la Charte Sociale Européenne (STE 163) : l'Etat doit « *prendre les mesures nécessaires pour fournir aux personnes handicapées une orientation, une éducation et une formation professionnelle dans le cadre du droit commun chaque fois que possible ou, si tel n'est pas le cas, par le biais d'institutions spécialisées publiques ou privées* »
- L'article 24 de la CIDPH: l'Etat doit faire « *en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation* »

## Quid des mesures annoncées à la CNH ?

### Faciliter l'accès aux bourses des étudiants en situation de handicap ou aidants

Depuis la rentrée 2023, les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants d'un parent en situation de handicap auront [un accès favorisé aux bourses sur critères sociaux](#) grâce à un supplément de 4 points de charge.

Une réforme plus large des bourses d'études semblait se profiler, mais c'est déjà **une bonne nouvelle pour permettre à certains étudiants en situation de handicap de poursuivre leurs études avec un niveau de vie décent** (en accédant à une bourse sur critères sociaux pour la première fois ou en passant à un échelon supérieur).

Il est peut-être encore trop tôt pour en demander une évaluation, mais il serait intéressant d'avoir des premiers éclairages sur le recours ou non à cette mesure, ainsi que sur les perspectives pour évaluer leur adéquation avec les crédits dédiés pour 2024.

### Définir un cahier des charges de l'université inclusive et le déployer dans des universités pilotes

Si les associations s'inquiétaient, lors de la CNH, que cette annonce ne soit pas accompagnée d'une ligne budgétaire précise ; elles ont noté l'annonce d'un budget

d'1,5 M€ en 2024 puis de 2,5 M€ par an (année pleine) jusqu'à la fin du quinquennat sera dédié à 3 à 5 universités pilotes pour améliorer l'accessibilité physique et pédagogique de l'enseignement supérieur et « être exemplaires en matière d'accueil et de formation d'étudiants en situation de handicap ».

Le budget annoncé représente 6,5 M€ en 3 ans pour 5 universités, soit environ 430 000 € par université et par an : il serait nécessaire d'avoir une véritable évaluation des besoins pour savoir si ce budget est ajusté aux réalités du terrain (d'où l'intérêt d'un observatoire des besoins).

Les associations demandent à être pleinement associées à l'élaboration de ce cahier des charges pour les universités pilotes et au suivi des travaux dans chaque établissement.

Par ailleurs, le Collectif Handicaps salue la mesure nouvelle de 0,5 M€ dédié à la formation des nouveaux enseignants et enseignants-chercheurs à l'accessibilité pédagogique.

### **Renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement individuel des étudiants en situation de handicap**

La CNH a prévu que les subventions aux établissements soient renforcées pour favoriser l'accessibilité des formations et améliorer les conditions de vie étudiante.

Ainsi, le PLF pour 2024 prévoit 23 M€ (dont 8 M€ de crédits nouveaux) pour financer des aides individuelles adaptées aux besoins spécifiques de chaque étudiant (transcription en braille, aide à la prise de notes, aménagements pédagogiques, tutorat, etc.) ainsi que des aides au financement de dispositifs structurels et collectifs nécessaires à l'accompagnement des études (acquisition de matériel et de logiciels adaptés, mise en accessibilité de la documentation des bibliothèques, actions d'information et de communication à destination des étudiants en situation de handicap, etc.).

### **Soutenir une recherche interdisciplinaire et participative sur le handicap**

Lors de la CNH, un soutien pluriannuel (2024-2027) à la recherche interdisciplinaire sur les enjeux liés aux handicap a été annoncée, via le programme coordonné par le CNRS et les actions de l'Institut pour la Recherche en Santé Publique.

**Déjà annoncée dans le programme présidentiel d'E. Macron**, l'accélération de la recherche scientifique – notamment pour les handicaps rares et psychiques – est très attendue.

Le PLF pour 2024 doit allouer davantage de fonds pour soutenir la recherche sur le handicap (au-delà du PPR Autonomie). Il existe plusieurs domaines de recherche où les travaux restent rares ou incomplets : l'évaluation, la tarification, la connaissance des publics, les alternatives à l'établissement, etc.

## MISSION « CULTURE »

### Parmi les textes internationaux que la France bafoue aujourd'hui :

- L'article 23 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant : l'Etat doit tout mettre en œuvre pour «*assurer [aux enfants handicapés] une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel*»
- L'article 30 de la CIDPH : l'Etat doit permettre aux «*personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres*»

D'un point de vue général, au-delà de la traduction budgétaire du catalogues de mesures CNH, le Collectif Handicaps s'interroge sur **les moyens attribués pour un véritable accompagnement à la culture.**

En effet, alors que les droits culturels font partie des droits humains universels inscrits dans la Constitution française, dans la CIDPH et dans la Charte européenne des droits fondamentaux, e nombreuses personnes en situation de handicap – d'autant plus celles aux besoins complexes – n'ont pas accès à la culture.

Cela soulève de nombreux enjeux, tous interdépendants (lutte contre l'autocensure, éducation culturelle pour tous, accessibilité universelle, formation du plus grand nombre aux spécificités du handicap, coût des pratiques culturelles, etc.) que nous avons soulevé dans une **contribution spécifique sur l'accès à la culture pour tous** : <https://www.collectifhandicaps.fr/publications/acces-a-la-culture-les-revendications-du-collectif-handicaps/>

L'annexe budgétaire n'est pas rassurante, car les personnes en situation de handicap y sont souvent oubliées. Quand le secteur médico-social est cité, il est souvent réduit aux personnes accueillies en EHPAD<sup>2</sup>... La politique de soutien à l'autonomie doit répondre aux besoins et garantir les droits – notamment culturels – de toutes les personnes sans distinction d'âge, d'état de santé ou de situation de handicap.

---

<sup>2</sup> Par exemple, dans le bleu « Culture » : « un effort particulier sera mis sur l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées » (programme 361, p.236). Dans le bleu « Médias, livre et industries culturelles », des mesures sont précisées « pour développer la lecture en prison, à l'hôpital et dans les EHPAD, multiplier les résidences d'auteurs auprès des jeunes dans les écoles et renforcer les manifestations nationales dédiées à la lecture. » (p.11). Le secteur médico-social n'est, par ailleurs, pas mentionner dans le volet muséal du Pass'Culture (programme 175).

## Quid des mesures annoncées à la CNH ?

### Pour renforcer l'accessibilité des œuvres culturelles

- **Avec un portail de l'édition adaptée**

Cette mesure visant à faciliter l'accès aux livres a été annoncée plusieurs mois avant la CNH et attend toujours sa mise en œuvre. L'annexe budgétaire « Livre et industries culturelles » précise que « le projet de création de portail national du livre accessible démarrera en 2023 » avec « 1,25M€ réservés à cet objectif en 2023 » et « 0,48 M€ en AE et 1,25 M€ en CP » pour 2024.

Nous restons très vigilants à la mise en œuvre effective de ce portail et à son contenu. Contrairement à ce qui est écrit dans l'annexe budgétaire<sup>3</sup>, ce « défi numérique » ne devrait plus être une « opportunité pour le développement » mais une mise à la norme effective de la loi...

Ce portail doit s'accompagner d'une réflexion sur l'inclusion numérique et le développement des outils numériques adaptés. A ce titre, quels sont les liens avec les politiques publiques sur l'inclusion numérique ?

Les associations tiennent à rappeler la liberté de thèmes et de support de lecture :

- La lecture scolaire ne doit pas être privilégiée au détriment de la lecture « plaisir/loisir » : il ne faut pas une orientation par défaut par manque de moyens.
- Ce portail doit s'adresser au plus grand nombre, notamment aux non-lecteurs et aux petits lecteurs.
- En dehors de l'accès aux livres numériques, le Collectif Handicaps se demande quels moyens seront mis en place pour l'accès à la lecture papier ou la lecture audio (voix de synthèse ou humaine) ?
- Quid des publications en « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC) ?

- **Avec le site et l'application Pass'Culture**

Ces deux outils informatiques devraient permettre un recensement de l'offre culturelle accessible : demandé par les associations, ce répertoire doit être

---

<sup>3</sup> « Ce défi numérique constitue également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap. » (programme n°334, p.53)

communiqué à un public plus large que les seuls jeunes bénéficiaires du Pass'Culture.

Le Gouvernement avait d'ailleurs annoncé le lancement de travaux sur une plateforme d'information sur les œuvres accessibles : où en est-on ?

De manière générale, il faut réfléchir à l'extension du volet collectif du Pass'Culture. Tous les jeunes en situation de handicap ont droit à la part individuelle, y compris ceux qui sont en établissement. En revanche, seuls ceux scolarisés dans un établissement de l'Education nationale ou de l'enseignement agricole peuvent bénéficier de la part collective. Une injustice que nous dénonçons : tous les jeunes (ainsi que leurs aidants et accompagnants) doivent y avoir droit, y compris ceux accueillis uniquement en établissement médico-social.

- **En soutenant les innovations et nouvelles technologies**

La question persiste : avec quel budget et sous quelle forme ?

Rappelons que ces innovations doivent impérativement être pensées dès la conception en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, notamment les déficients visuels.

- **Quid de l'accessibilité financière ?**

Le Collectif Handicaps appelle à généraliser des politiques tarifaires rendant plus facile l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et à leurs familles : un volet culture devrait être intégré au Pacte des Solidarités et un volet handicap devrait être pensé dès qu'une politique publique culturelle est décidée.

Qu'en est-il de la gratuité pour les aidants et les accompagnants ?

### **Soutenir l'accès aux métiers de la culture**

Déploiement d'un activateur et d'un observatoire de l'emploi culturel pour les personnes en situation de handicap : aucun crédit ne semble dédié à cet objectif dans le PLF pour 2024...

Cette annonce présuppose notamment de :

- **rendre accessibles toutes les formations** aux métiers des arts et de la culture ;



- **mobiliser tous les acteurs publics de l'insertion professionnelle** (Agefiph, Fiphpf, Cap Emploi, partenaires sociaux, associations représentatives, etc.) ;
- **former les professionnels de la culture** à l'accueil des personnes en situation de handicap et la mise en accessibilité de leurs espaces, outils et ressources (sur la base de référentiels de formation établis à partir des besoins des personnes, en lien avec des pôles ressources en accessibilité culturelle).

# MISSION « SOLIDARITÉS, INSERTION & ÉGALITÉ DES CHANCES »

## Parmi les textes internationaux que la France bafoue aujourd'hui :

- L'article 15§3 de la Charte Sociale Européenne (STE 163) : l'Etat doit assurer les services de soutien financiers nécessaires afin de garantir la pleine intégration sociale des personnes en situation de handicap.
- L'article 27 de la CIDPH : l'Etat doit tout mettre en place pour garantir « aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées »
- L'article 28 de la CIDPH : l'Etat reconnaît « le droit des personnes handicapées à un niveau de vie adéquat pour elles-mêmes et pour leur famille, notamment une alimentation, un habillement et un logement adéquats, et à une amélioration constante de leurs conditions de vie et prennent des mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap »

## Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) : la déconjugalisation, et après ?

Après s'être battu pendant des années pour la déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), le Collectif Handicaps se réjouit de son entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et restera vigilant à ce que l'enveloppe budgétaire dédiée à l'AAH<sup>4</sup> soit bien adaptée à cette mesure « historique » (augmentation budgétaire nécessaire en conséquence de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et/ou du montant des allocations perçues).

Le Collectif Handicaps rappelle surtout que **la déconjugalisation de l'AAH n'épuise pas à elle seule le chantier de réformes nécessaires à l'indépendance financière des personnes handicapées**, à commencer par :

---

<sup>4</sup> Selon l'annexe budgétaire, cette mesure représente un surcroît de dépenses estimé à 500M€ en année pleine, dont 90M€ au titre de la compensation des bénéficiaires de l'AAH désavantagés par la déconjugalisation qui pourront continuer à se voir appliquer l'ancien mode de calcul conjugalisé.

- **La revalorisation de l'AAH au-dessus du seuil de pauvreté.**

Les membres du Collectif Handicaps dénoncent avec force le maintien de l'AAH sous le seuil de pauvreté. Fixé à 60% du niveau de vie médian de la population, le seuil de pauvreté est estimé, par l'INSEE en 2023, à 1 102 euros, contre une AAH à taux plein de 971,37 euros (taux plein qui ne concerne qu'un rare nombre de bénéficiaires). Cette situation est inacceptable et revient à institutionnaliser la pauvreté des personnes handicapées, dont on sait qu'elles sont déjà plus exposées à la précarité que le reste de la population.

- **Une revalorisation semestrielle en fonction de l'indice des prix.**

Alors que l'augmentation des prix s'accélère actuellement de mois en mois en impactant significativement les revenus des ménages les plus modestes, le mécanisme de revalorisation annuelle de l'AAH crée de longs délais entre l'augmentation des prix à la consommation et l'adaptation associée du montant de l'allocation.

- **La réforme du cumul entre AAH et revenus d'activité professionnelle.**

En effet, alors que l'ouverture du droit à l'AAH 1 est automatique pour une personne avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %, l'ouverture du droit à l'AAH 2 est conditionnée à la détermination d'un taux d'incapacité entre 50 et 79 % et à la reconnaissance d'une « restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, compte tenu du handicap » (RSDAE) par la MDPH. Or, les potentiels bénéficiaires de l'AAH 2 font face à des disparités dans l'examen de leurs dossiers, dues à des divergences de perception du taux d'incapacité et aux interprétations très diverses de la notion de RSDAE par les MDPH.

Les difficultés sont particulièrement fortes pour les travailleurs engagés dans un parcours renforcé en emploi (permettant aux travailleurs en ESAT d'évoluer en entreprise adaptée ou en entreprise du milieu ordinaire) : le passage en EA ou en MOT va avoir un impact direct sur le niveau de vie des personnes (réduction de l'AAH en fonction du temps de travail) et risque donc de « créer » des travailleurs pauvres.

Concrètement, nous demandons : la formation des équipes des MDPH pour harmoniser les pratiques ; l'actualisation du guide-barème évaluant le taux d'incapacité pour l'adapter à toute situation de handicap ; la révision du décret

de 2011 qui définit la notion de RSDAE et limite à 17h30 (soit moins qu'un temps partiel) la durée de travail compatible avec l'AAH.

Annoncée à chaque Conférence Nationale du Handicap (CNH) mais jamais suivie d'effet, cette réforme – demandée de longue date par les associations représentatives des personnes en situation de handicap – est urgente pour faciliter le retour et maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des travailleurs handicapés.

Le dossier de presse du PLF 2024 annonce un budget de 13M€ dédié à cette annonce, sans que l'annexe budgétaire ne précise à quoi servira expressément cette enveloppe ?

## **Soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap : crédits dédiés aux ESAT et à l'emploi accompagné**

### **Emploi accompagné**

Le PLF pour 2024 prévoit **38,7 M€ pour le soutien à l'emploi accompagné** (soit +56% par rapport à 2023).

Cela va dans le bon sens, car il est évident que la généralisation des plateformes d'emploi accompagné (telle que prévue dans le projet de loi pour le plein emploi) doit se faire avec des moyens humains et financiers accrus, pour permettre aux professionnels de mener à la fois leur mission d'accès à l'emploi mais aussi d'accompagnement dans le maintien dans l'emploi.

### **Quid du plan de transformation des ESAT ?**

Le plan de transformation des ESAT – acté en 2021, consolidé par la loi « 3DS » de 2022 et précisé par décret fin 2022 – est particulièrement suivi par les associations.

Elles attendent, par exemple, toujours la publication d'un **appel à manifestation d'intérêt pour la création de postes de chargés d'insertion professionnelle (CIP)**, qui doit garantir l'effectivité de l'accompagnement socio-professionnel des travailleurs au sein des ESAT. Ce PLF ne prévoit aucun moyen pour favoriser l'embauche de CIP et accompagner les parcours des travailleurs vers le milieu

ordinaire de travail dans le cadre du parcours renforcé en emploi et du cumul d'activité ESAT / milieu ordinaire de travail...

Concernant la mise en place du **FATESAT** (Fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT), plusieurs sujets amènent des questionnements :

- Pour les ESAT déficitaires (ou tout juste à l'équilibre), la question du **co-financement des projets à hauteur de 50%** du financement du coût de l'investissement peut venir freiner les initiatives. Or, ces ESAT sont particulièrement fragilisés et sont, peut-être, ceux nécessitant un accompagnement renforcé. Cette participation des ESAT est entendable mais ses conséquences (l'autocensure par certains ESAT de candidater au FATESAT) pourraient justifier une refonte de ce co-financement lors d'un futur cahier des charges.
- Lors du premier Comité de suivi du plan de transformation des ESAT, organisé le 8 juin dernier, étaient envisagés **des financements complémentaires** de 15 millions d'euros pour poursuivre et renforcer la dynamique du FATESAT. Les associations soutenaient la pérennisation et la reconduction de l'accompagnement par le biais du FATESAT (dont la dotation de 15M€ en 2022 n'a pas permis de financer tous les projets). **Or, aucun crédit n'y semble dédié pour 2024 ?**

### **Quelle effectivité des nouveaux droits des travailleurs en ESAT ?**

Le projet de loi pour le plein emploi prévoit de nouveaux droits pour les travailleurs en ESAT : si nous saluons évidemment ces mesures, nous avons toutefois un questionnement sur **l'effectivité des nouvelles obligations des employeurs** (remboursement des frais de transports, tickets restaurants, complémentaire santé collective) **au vu des moyens de certains ESAT.**

Malheureusement, il n'existe actuellement aucune donnée sur l'effet réel de ces mesures sur le budget des ESAT : une mission IGAS-IGF va prochainement être lancée, dont les résultats ne seront potentiellement pas rendus publics avant le vote de ce PLF...

Cette mesure ne sera pleine effective qu'à **condition que ces obligations soient accompagnées de moyens financiers compensateurs**, pour éviter que le financement de ces nouvelles obligations pèse sur la part commerciale des budgets

des ESAT (un tiers des ESAT étant déjà en difficultés financières) et, de facto, sur les moyens disponibles pour financer l'accompagnement des bénéficiaires des ESAT et donc sur leur capacités à accompagner les publics les plus vulnérables et les plus éloignés de l'emploi.

### **Lutte contre la maltraitance (plaidoyer concernant le PLF et le PLFSS)**

Après la conclusion des Etats généraux de la maltraitance le 2 octobre dernier, le Collectif Handicaps attend **un plan d'action ambitieux avec des réponses à la hauteur et des moyens dédiés pour garantir l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap et la bientraitance dans le secteur médico-social**. N'est-ce pas un mauvais signal que de présenter la stratégie de lutte contre les maltraitements début novembre alors que l'examen des textes budgétaires aura déjà bien avancé ?

Une priorité doit être **l'amélioration du repérage de toutes les formes de maltraitance** (quels que soient l'âge, la situation de handicap et le lieu de vie ou d'accompagnement des personnes), notamment en publiant les décrets d'application de la loi du 7 février 2022 et en coconstruisant une instance dédiée au repérage de ces situations. Or, le PLF ne prévoit que 2M€ pour des outils de prévention, de repérage et d'alerte dans les ESMS accueillant des mineurs et 2,1M€ pour le 3977 (qui ne répond pas aux situations des plus vulnérables accueillies en établissements médico-sociaux) ?

Cela passe aussi par la **diffusion de la définition de la maltraitance**, tel que la commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance l'a élaborée : alors qu'il apporte des éclairages et précisions importantes sur les maltraitements, ce document n'est encore pas suffisamment diffusé.

Pour améliorer la lutte contre les maltraitements, il est indispensable de s'appuyer sur les recommandations formulées par les instances européennes (Conseil de l'Europe en avril 2023) et internationales (ONU en septembre 2021) s'agissant du respect des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

Il est urgent de tirer les leçons de ces différentes condamnations et, avec les associations représentatives, de définir les solutions à apporter : harmonisation des règles pour **garantir la liberté d'aller et venir en ESMS, renforcement de**

**l'offre de services, effectivité du droit à la compensation** et accompagnement dans l'application de ce droit, **prévention des situations d'exclusion et d'isolement, amélioration des ressources**, mise en œuvre effective du **droit à la scolarisation**, mise en **accessibilité universelle** de la France, etc.

La lutte contre les maltraitances et l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre médico-sociale passent impérativement par la mise en œuvre effective des droits des personnes, et donc par des moyens humains, techniques et financiers à la hauteur des enjeux, ainsi que par des modalités opérationnelles de contrôle de la qualité du service rendu. De trop nombreux enfants et adultes en situation de handicap se retrouvent aujourd'hui sans solution ou avec des solutions d'accompagnement totalement inadaptées, ce qui représente une réelle maltraitance.

Pour faire cesser ces situations de maltraitances découlant d'un accompagnement inadapté aux besoins et attentes des personnes, il est urgent **construire des observatoires des besoins sur les territoires**. Sans ce recueil de données quantitatives et qualitatives sur les besoins des personnes en situation de handicap, comment mener une politique de l'autonomie efficace et effective ? A cet égard, le chantier SERAFIN-PH soulève de nombreuses craintes, en s'orientant vers une réforme purement administrative et comptable de la tarification des ESMS : le travail sur la qualité semble passer au second plan.

Pour cela, il faut aussi **construire ou revoir les évaluations fonctionnelles de chaque enfant ou adulte** : aujourd'hui, les conditions d'une bonne évaluation ne sont pas réunies : équipes en sous effectifs, personnels mal ou pas formés aux réglementations, procédures et outils, évaluations faites sur dossiers et par téléphone souvent sans jamais rencontrer la personne, etc.

Par ailleurs, il est également urgent de **former les professionnels** qui interviennent pour aider, soigner et accompagner les personnes en situation de handicap, de diffuser et mettre en œuvre les recommandations de bonnes pratiques de la HAS ou encore de développer la certification, permettant d'avoir des outils de contrôle de la qualité du service rendu. La pénurie de professionnels dans le secteur médico-social (et, par conséquent, leur concentration sur des missions essentielles de « cure ») institutionnalise la maltraitance.

## MISSION « TRAVAIL & EMPLOI »

### Parmi les textes internationaux que la France bafoue aujourd'hui :

*L'article 27 de la CIDPH: l'Etat doit tout mettre en place pour garantir «aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées»*

### France Travail : quelle traduction budgétaire du projet de loi « pour le plein emploi » ?

La « transformation du service public de l'emploi » a été annoncée à la CNH et commence à se concrétiser dans le projet de loi pour le plein emploi.

Certes, nous partageons la logique de droit commun et de continuité des parcours qui sous-tend la création de France Travail et l'ensemble des mesures dédiées aux personnes en situation de handicap dans ce projet de loi. Mais, ce dernier ne donnait aucune garantie quant aux moyens (humains, techniques et financiers) dont sera doté France Travail pour mener qualitativement ses missions d'orientation, de diagnostic et d'accompagnement des travailleurs handicapés.

Pour que France Travail soit effectif, le rapport de préfiguration parle de « 2,3 à 2,7 milliards d'euros de financements cumulés sur la période 2024-2026, compte tenu de la montée en charge progressive et des moyens existants. » Le PLF 2024 dédie 300 M€ au « renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le cadre de France Travail » (dont 300 ETPT pour Pôle Emploi).

A la lecture de l'annexe budgétaire<sup>5</sup>, nous comprenons que l'Etat n'entend pas augmenter sa participation pour abonder le budget de France Travail mais juste de le maintenir et que l'effort se fera du côté de l'UNEDIC, sous réserve de négociations avec les partenaires sociaux. Le financement de la réforme France Travail dépend donc d'un engagement qui n'est pas du tout acquis à ce stade...

---

<sup>5</sup> « Pour mettre en œuvre la réforme France travail et en particulier l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), Pôle emploi verra ses effectifs renforcés de 300 ETP en 2024. Grâce à l'augmentation de la contribution de l'Unedic et au maintien de la subvention pour charge de service public de 1,25 Md€ versée par l'État, l'opérateur bénéficiera en 2024 de ressources plus élevées, ce qui lui permettra d'affecter 300 M€ au renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le cadre de France travail » (programme 102 de la mission « Travail & Emploi »)



Cette absence d'abondement budgétaire au budget de l'Etat dans le cadre du PLF 2024 confirme nos inquiétudes sur l'ambition réelle de l'Etat concernant l'effectivité d'un accompagnement des demandeurs d'emploi et en particulier des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'OETH dans le cadre de France Travail.

Par ailleurs, nous rappelons deux demandes primordiales à toute réforme du service public de l'emploi :

- Tous les opérateurs de France Travail doivent avoir **des effectifs formés, en nombre suffisant et accompagnant un nombre raisonnable de candidats** (65 max par conseiller).
- Des moyens doivent être dédiés à la **mise en œuvre d'expérimentations des mesures prévues** dans le projet de loi pour le plein Emploi (notamment sur l'orientation des demandeurs d'emploi vers les ESAT ou ESRP par préconisations de France Travail), avant de les généraliser. L'annexe budgétaire précise que ces nouvelles relations entre MDPH et France Travail seront mises en œuvre progressivement sur des territoires pilotes, sans en préciser la nature, le nombre et le budget dédié.

### **Formation professionnelle : quid des annonces faites à la CNH ?**

Trois mesures CNH n'ont pas été traitées dans le PJJ Plein Emploi et auraient dû trouver une traduction budgétaire dans le PLF pour 2024 :

- **L'expérimentation d'une majoration tarifaire pour les organismes de formation qui adaptent leur formation aux besoins des personnes handicapées ;**
- **La majoration du plancher de rémunération de l'apprenti handicapé de plus de 29 ans ;**
- **La majoration des primes à l'apprentissage de l'Agefiph pour les adultes.**

Hélas, les annexes budgétaires de la mission « Travail & Emploi » ne mentionnent aucunement ces mesures.

Par ailleurs, le Collectif Handicaps demande :

- **Une évaluation de l'accès à la formation professionnelle des travailleurs handicapés (TH)**, portant notamment sur le nombre de TH dans les organismes de formation (prestations qualifiantes ou de remobilisation/remise à niveau), sur le nombre de formations accessibles et les secteurs professionnels concernés, sur les durées des formations, ainsi que sur les moyens nécessaires pour la développer.
- **La mobilisation du Plan d'Investissement sur les Compétences (PIC)** pour l'accessibilité universelle des formations (dans une logique d'appui fléché et conditionné, même si c'est une compétence régionale). Ce soutien pourrait par exemple porter sur la compensation lors des formations (« cagnote » lorsque les régions ne financent pas) ou sur des formations de remise à niveau pour permettre l'accès à des formations qualifiantes dans une logique de parcours (tel que pratiqué dans les ESPR).

### **Quel soutien aux entreprises adaptées ?**

Les crédits dédiés aux entreprises adaptées (EA) s'élèveront à **465,4 M€ en 2024**. Il est également prévu que ce montant soit complété par une contribution de l'Agefiph à hauteur de 50 M€, dont les modalités seront à définir par une convention signée entre l'État, l'Agefiph et l'Agence de services et de paiement.

Ces crédits financent notamment les aides aux postes des CDI en EA, mais aussi celles des CDD tremplins (dont la généralisation est prévue par le projet de loi pour le plein emploi) et l'accompagnement réalisé par les EATT (également généralisée par le PJJ Plein Emploi).

Le difficile déploiement des expérimentations en EA a été souligné dans un récent rapport de la Cour des comptes qui préconise « *une réorientation des crédits pour éviter la confusion entre financement des entreprises adaptées et soutien aux démarches engagées pour l'emploi direct en entreprise classique. Quant aux CDD tremplins, ils gagneraient à être recentrés sur les projets d'entreprise portant spécifiquement sur l'insertion.* »

Une des difficultés pour le déploiement des CDD Tremplin a pour origine le modèle économique en prestation de service pour les EA, avec le risque de requalification en délit de marchandage dû à l'interdiction du prêt de main d'œuvre à titre lucratif, ce qui est dissuasif pour initier ce type de montage.

Pour lever cette difficulté en utilisant le modèle de mise à disposition (MAD) en EA, le Collectif Handicaps soutient **la proposition d'APF France Handicap d'une réaffectation des crédits dédiés aux aides aux postes en EA** : augmentation du montant de l'aide au poste en MAD et légère diminution de la dotation globale prévue pour les CDDT.

A noter également s'agissant du Fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA), aucun financement n'est prévu pour un renouvellement en 2024 (sans que l'on ne sache pourquoi)...

### **Un coût d'arrêt budgétaire pour les emplois aidés ?**

Nous constatons un assèchement des crédits budgétaires, qui met en danger un certain nombre de dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, pourtant nécessaires pour un certain public éloigné du marché du travail.

A titre d'exemple, les crédits dédiés aux contrats aidés diminuent en 2024, avec un nombre d'entrées en emplois aidés réduit à 66 700 PEC (contre 80 000 en 2023) et 15 000 CIE (contre 30 000 en 2023).

Ce mauvais signal avait déjà été donné récemment avec [l'arrêté du 2 août 2023](#) fixant le niveau de financement des emplois créés dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD), qui a fait passer la contribution au développement de l'emploi de 102 % à 95 % du Smic à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (soit un retour au niveau de financement de 2020 avant la mise en œuvre de la deuxième loi d'expérimentation)

# MISSIONS « COHÉSION DES TERRITOIRES » ; « ECONOMIE » ; « TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES » & « RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

## Parmi les textes internationaux que la France bafoue aujourd'hui :

- L'article 15§3 de la Charte Sociale Européenne : selon le conseil de l'Europe, l'Etat n'a pas adopté, dans un délai raisonnable, de mesures efficaces pour rendre accessibles les bâtiments, installations, transports publics et logements
- L'article 23 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant : l'Etat doit prendre des mesures pour promouvoir et assurer l'inclusion des enfants en situation de handicap dans tous les domaines de la vie et améliorer l'accessibilité des écoles, notamment dans les territoires d'Outre-Mer et ruraux.
- L'article 9 de la CIDPH : l'Etat doit prendre *« des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales »*
- L'article 19 de la CIDPH : l'Etat doit prendre des mesures pour garantir l'accès des personnes handicapées à un logement accessible et à un coût abordable sur la base d'un choix individuel.
- L'article 20 de la CIDPH : l'Etat et les collectivités territoriales prendre *« des mesures efficaces pour assurer la mobilité personnelle des personnes handicapées, dans la plus grande autonomie possible »*
- L'article 28 de la CIDPH : l'Etat doit *« assurer aux personnes handicapées l'accès aux programmes de logements sociaux »*

## L'accessibilité universelle de la France : c'est pour quand ?

Une des grandes annonces du Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) a été **l'attribution d'1,5 milliard d'euros à la mise en accessibilité universelle de la France sur cinq ans** (horizon 2028).

Après ventilation, telle que précisée lors du Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 20 septembre, cette enveloppe paraît bien dérisoire face aux enjeux et le calendrier bien long alors que la loi de 2005 avait fixé l'échéance d'une France accessible à 2015...

En effet, ces crédits sont répartis comme suit :

- **210 M€ sur 5 ans pour la mise en accessibilité des bâtiments de l'Etat et des universités :**

16,1 milliards d'euros sont ainsi consacrés dès 2024 à la mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur, des restaurants et résidences universitaires des CROUS et de la Cité internationale universitaire de Paris (mise en œuvre des Ad'Ap). Il est précisé, dans l'annexe budgétaire de la mission « Recherche et Enseignement Supérieur », que *« ces crédits seront répartis en fonction des besoins les plus prioritaires recensés par le MESR auprès des établissements publics d'enseignement supérieur. »*

Aucune précision budgétaire n'a été donnée pour le moment concernant les autres bâtiments d'Etat.

- **500 M€ sur 5 ans pour cofinancer les projets des collectivités :**

Il avait été annoncée la **mobilisation d'une DSIL dédiée à l'accessibilité**, afin d'octroyer des moyens supplémentaires aux collectivités locales les plus fragiles financièrement (critères à préciser) pour accélérer la mise en accessibilité de leurs territoires (qui devraient déjà l'être depuis au moins 2015...).

L'enveloppe dédiée à la DSIL (programme n°119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ») s'élève au total à 570 M€ : quelles garanties avons-nous sur la priorisation du fléchage de cette enveloppe vers la mise en accessibilité des services publics et établissements gérés par les collectivités locales ?

Les montants, comme les conditions d'attribution, le périmètre concerné et les outils de contrôle restent trop flous que le Collectif Handicaps se réjouisse de cette annonce.

- **430 M€ sur 5 ans pour accélérer la mise en accessibilité des transports :**

Hélas, l'objectif de 100% de transports publics accessibles pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 est désormais inatteignable : le Collectif Handicaps le déplore d'autant plus que l'obligation d'accessibilité des transports est inscrit dans les lois de 1975 et 2005...

Lors de la CNH, c'est un budget de 500 M€ qui avait été annoncé pour la mise en accessibilité des gares prioritaires (budget dont on ne savait s'il s'agissait de crédits supplémentaires ou s'ils englobaient notamment les 200 M€ déjà intégrés au Plan France Relance de 2020).

Le flou reste total sur cette mesure : quels crédits (nouveaux et rebasés) seront déployés dès 2024 ? pour quel périmètre (seulement la mise en accessibilité des gares prioritaires ou également l'accélération de la mise en accessibilité sonore et visuelle des métros et l'essor des taxis accessibles ?) ?

L'annexe budgétaire de la mission « Ecologie, développement et mobilités durables » précise qu'une partie de l'enveloppe dédiée aux volets « mobilité » des CPER (enveloppe totale de 8.Md€) sera dédiée à la mise en accessibilité de l'intégralité des gares nationales prioritaires, via l'AFITF : quelles sont les garanties et les critères de répartition des enveloppes dans chaque région ?

- **300 M€ sur 5 ans pour les fonds territoriaux d'accessibilité dédiés aux ERP privés de 5ème catégorie :**

Rare engagement « handicap » du candidat E. Macron pendant la campagne présidentielle, la création d'un fonds territorial d'accessibilité (FTA), confié aux préfets de département, a été annoncée lors de la CNH.

Ce fonds a vocation à co-financer des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) privés de 5e catégorie, en ciblant les petits commerces et établissements du quotidien.

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, tous les ERP doivent être accessibles. Or, la moitié d'entre eux, 900 000 environ n'ont toujours pas lancé de démarche d'accessibilité : si tous sollicitaient le fonds, chacun ne bénéficieraient donc que d'environ 300 € d'aide... Ce qui risque d'être bien en-deçà des besoins.

Pour 2024, ce sont 50 M€ qui seront versés, principalement dans la perspective des JOP 2024 (enveloppe prévue dans le programme n°134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Economie »). Le dossier de presse du Comité Interministériel du Handicap annonçait 100 M€ pour 2024 : cela inclut probablement le « *bonus exceptionnel de 50 M€ sera versé dès la fin de gestion 2023 afin d'accélérer la mise en œuvre des travaux notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024* » annoncé dans le dossier de presse du PLF pour 2024, mais que nous ne retrouvons pas le détail des missions budgétaires ?

L'accent mis sur les JOP fait craindre une mise en accessibilité à deux vitesses, au détriment des personnes en situation de handicap vivant dans des territoires n'accueillant pas les JOP. Cette priorisation interroge d'ailleurs en termes de temporalité, puisque l'instruction des dossiers commencera en novembre, 8 mois avant les JOP et que l'on connaît les délais d'instruction et de travaux...

- **60 M€ sur 5 ans pour l'accélération de l'accessibilité des services et démarches numériques publiques**, dont 12 M€ dès 2024.

Comment se réjouir du calendrier du Gouvernement qui vise des services numériques 100% accessibles d'ici 2028, alors que la loi date de 2005 ?

Le programme n°352 « Innovation et transformation numériques » de la mission « Transformation et fonction publiques » prévoit bien ces 12 M€ dès 2024 afin d'accélérer la mise en accessibilité des services numériques, ainsi répartis :

- 3 M€ pour le renforcement de l'accompagnement des ministères pour accélérer la mise en accessibilité des services par l'intermédiaire des prestations de services ;
- 2 M€ pour l'amélioration et la pérennisation des outils numériques interministériels développés et pilotés par la DINUM ;
- 7 M€ pour la création d'un guichet de co-financement piloté par la DINUM pour déployer l'accessibilité numérique dans les administrations et opérateurs.

Plus largement sur l'accessibilité universelle, le Collectif Handicaps appelle à un **renforcement des sanctions** (qui va notamment se faire sur le numérique par le biais de l'ARCOM) voire à une **conditionnalité des financements publics** à des engagements en termes d'accessibilité.

Par ailleurs, la mise en accessibilité de la France dépend aussi d'un enjeu de **formation** de tous les professionnels concernés (architectes, professionnels du BTP, bureaux de contrôle, etc.).

## Quid de l'accès au logement des personnes en situation de handicap ?

### Une seule mesure annoncée lors de la CNH : « Ma Prime Adapt' »

Pour adapter son logement à ses besoins, le **Collectif Handicaps préconisait plutôt la revalorisation des plafonds PCH Logement** (attribuée – elle – sans condition de ressources) et la révision des modalités d'attribution pour accélérer les démarches. Mais, lors de la CNH il a été annoncé **l'ouverture de « Ma Prime Adapt' » aux personnes en situation de handicap sans condition d'âge.**

Ce PLF consacre ainsi **67 M€** à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap via cette aide unique déployée par l'ANAH, à destination des ménages modestes. Le Gouvernement s'est fixé un objectif de 680 000 logements adaptés sur 10 ans, dont 45 000 logements dès 2024.

Nous resterons vigilants à ce que cette aide s'applique bien **aux personnes âgées et handicapées** : l'annexe budgétaire de la mission « Cohésion des Territoires » envoie un mauvais signal en expliquant que *« cette réforme des aides à l'autonomie vise à simplifier les démarches des personnes âgées qui souhaitent adapter leur logement à la perte d'autonomie en proposant un dispositif unique. »*

D'autres réserves sont également émises sur cette nouvelle prime :

Sur la Prime Adapt', plusieurs réserves ont été [émises par le CNCPH en juin dernier](#) et sont partagées par le Collectif Handicaps :

- **L'obligation de faire appel à un diagnostiqueur** pour définir les travaux à mener, alors que les professionnels spécialistes de l'accessibilité sont trop peu nombreux.
- **Les délais d'instruction du dossier** (ergothérapeute, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.) sont d'environ 12 à 24 mois, donc trop longs : attendre plusieurs mois, voire plusieurs années, pour rendre son logement accessible est un non-sens.



- **Le financement de l'AMO :** si l'appel à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) devient obligatoire pour la constitution du dossier, son financement doit être assuré en dehors de l'aide accordée au titre de Ma Prime Adapt' pour les travaux de mise en accessibilité: les frais de l'AMO ne doivent pas être mis à la charge des demandeurs d'aide, mais pris en charge par l'Anah. Conformément à l'article R. 321-16 du code de la construction et de l'habitation, l'Anah a la possibilité de financer toute prestation contribuant à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des opérations qu'elle peut financer.
- **La crainte d'une prime réduite suite au regroupement des sources de financements** (« Habiter facile » de l'ANAH, « Habitat cadre de vie » de la CNAV, crédit d'impôt): il est essentiel de veiller à ce que les financements accordés par le nouveau système ne soient pas in fine moins importants.

### Aller plus loin pour le logement des personnes en situation de handicap

Le Collectif Handicaps demande notamment :

- **L'abrogation de l'article 64 de la loi ELAN** (qui, en réduisant à 20% le nombre de logements accessibles dans les nouvelles constructions, a inscrit un principe discriminatoire dans la loi) **ou a minima, une évaluation de cette disposition** (avec un focus sur les transferts de charge vers le budget de l'Etat et/ou des collectivités territoriales du fait de l'inaccessibilité ou de l'inadaptation des logements dans le parc social et privé). Nous souhaiterions qu'y soit vérifié notre hypothèse selon laquelle l'inaccessibilité et l'inadaptation des logements produisent des demandes d'heures supplémentaires en aides humaines et donc des coûts faramineux à la charge des départements et de l'Etat.
- **Le développement d'une offre plurielle de solutions d'habitat** répondant aux besoins et aspirations de toutes les personnes, quelle que soit leur situation de handicap: pour cela, il faudrait évaluer le dispositif actuel d'habitat inclusif – qui ne répond pas à tous les profils de personnes en situation de handicap – et permettre l'investissement dans d'autres projets.